



Grand
Besançon
Métropole

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 28/10/2024

FIN.24.08.D27

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 530 000 € auprès du Crédit Coopératif pour financer l'acquisition de bennes à ordures ménagères du budget annexe Déchets

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 14 décembre 2023 portant délégation à la Présidente d'attributions conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° DAG.20.08.A70 du 29 septembre 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président,
Vu le montant total des crédits d'emprunts ouverts en 2024 pour le budget annexe Déchets, soit 2 464 858,00 €
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer l'acquisition de bennes à ordures ménagères du budget annexe Déchets, la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole décide de contracter auprès du Crédit Coopératif un contrat de prêt d'un montant de 1 530 000 € sur une durée de 10 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Taux : Fixe 3,02 %
- Durée : 10 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Constant
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt soit 1 530 €
- Remboursement anticipé : autorisé, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Versement des fonds : courant décembre 2024

Article 2 : Le représentant légal de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil de Communauté.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur du Crédit Coopératif,
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.



25 OCT. 2024

Besançon, le



Pour La Présidente,
et par délégation,
le 1^{er} VicePrésident.

Gabriel BAULIEU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gabriel Baulieu', written over the printed name.

